



# Le Conseil fédéral renforce provisoirement son soutien à la production de sucre

**Berne, 30.11.2018 - Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter provisoirement le soutien au sucre en raison du faible niveau des prix. La protection douanière minimale pour le sucre a été fixée à sept francs par quintal. La contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières s'élèvera désormais à 2100 francs par hectare, soit une progression de 300 francs. Les modifications d'ordonnance prendront effet début 2019.**

La production européenne de sucre a augmenté sous l'effet de la suppression, à l'automne 2017, des quotas dans l'Union européenne et le prix de cette denrée s'est encore rapproché du niveau bas du marché mondial. Or, comme le sucre contenu dans les produits agricoles transformés fait l'objet depuis 2005 d'un libre-échange entre l'Union européenne et la Suisse, le prix européen se répercute sur celui de la Suisse. Conscient de la faiblesse actuelle des prix, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une augmentation temporaire du soutien dont bénéficie la production indigène de sucre, répondant ainsi déjà à une demande du Parlement. L'Assemblée fédérale a en effet chargé la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national de mettre au point un projet destiné à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Bourgeois (15.479), qui réclame l'inscription durable d'un prix minimal du sucre dans la loi.

Ce relèvement du soutien fera passer la protection douanière de deux à au moins sept francs par quintal entre le 1er janvier 2019 et le 30 septembre 2021. La contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières augmentera entre 2019 et 2021 pour atteindre 2100 francs par hectare (contre 1800 aujourd'hui). L'économie sucrière suisse aura ainsi trois ans pour renforcer sa compétitivité. Elle commandera, en collaboration avec

I'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), une étude externe sur le potentiel d'optimisation de la culture de betteraves sucrières et de la production de sucre en Suisse.

Il est prévu de lancer, sur cette base et à la lumière d'autres facteurs, un processus stratégique, auquel l'industrie de transformation du sucre sera également associée.

L'économie sucrière suisse participera par ailleurs aux mesures à court terme. Elle utilisera l'intégralité des réserves prévues à cet effet pour soutenir les prix pendant les trois prochaines années. Cette action coordonnée permettra de doter l'économie sucrière de structures plus concurrentielles sur le long terme.

---

### Adresse pour l'envoi de questions

Adrian Aebi, sous-directeur, Office fédéral de l'agriculture,  
tél. +41 58 462 25 02, [adrian.aebi@blw.admin.ch](mailto:adrian.aebi@blw.admin.ch)

---

## Documents

 [Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières dans la production végétale \(PDF, 207 kB\)](#)

 [Ordonnance sur l'importation de produits agricoles \(PDF, 257 kB\)](#)

### Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch>

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-73180.html>